

	Mairie d'IFS Esplanade François Mitterrand B.P. 44 – 14123 IFS Tél : 02-31-35-27-27 Fax : 02-31-78-30-09	Département
		CALVADOS
		Canton
		CAEN XVI

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE
GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2026
N° 2026/1110**

LE MAIRE D'IFS,

VU le Code général de la fonction publique ;
VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale ;
VU la délibération n°2011/006 du 24 janvier 2011 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;
VU l'arrêté n°2020/1090 fixant les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
VU l'arrêté n°2024/1478 portant révision des Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Rédacteur principal 2^{ème} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
COINTREL Alexandra	Rédacteur	01/08/2026

Avancement au grade de : Adjoint technique Principal 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
SUARA Richard	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	01/08/2026
GUERIN Vincent	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	01/08/2026

Avancement au grade de : Animateur principal 2^{ème} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
HUET Sylvain	Animateur	01/08/2026

Avancement au grade de : Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
ZIVKOVIC Andjelka	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	01/08/2026

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Calvados qui en assurera la publicité, en application de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

Fait à IFS, le 26 août 2026

Le Maire,




Michel PATARD-LEGENDRE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr